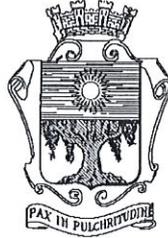


AR PREFECTURE

006-210600110-20190123-DM201907-AR
Reçu le 25/01/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 07

DATE D'AFFICHAGE : 23 JAN. 2019

OBJET : SASU HOME AND NETWORKS – LOCAL COMMERCIAL SIS 4, AVENUE FERNAND DUNAN A
BEAULIEU-SUR-MER – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU l'acte constatant le renouvellement du bail commercial du 30 janvier 2009 avec la SARL Home and Networks et son modificatif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par acte du 30 janvier 2009, il a été conclu avec la SARL HOME AND NETWORKS un acte constatant le renouvellement de bail commercial du local situé 4 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, dont l'activité porte sur la vente de téléviseurs haut de gamme et de matériel hifi à l'exclusion de toute autre activité.

Considérant que par décision d'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2016, l'associé unique de la SARL HOME NETWORKS a décidé de transformer la société en SASU.

Considérant que par courrier en date du 2 juillet 2018, le gérant de la HOLDING CDIF, Présidente de la SASU HOME AND NETWORKS a sollicité le renouvellement du bail commercial.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SASU HOME AND NETWORKS, sise 3-5 Bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, immatriculée au RCS de NICE sous le n°424630523, d'un acte portant renouvellement du bail commercial du local situé 4 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190123-DM201907-AR
Reçu le 25/01/2019



Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années.

Article 3 : Le montant du loyer annuel est de 15.360 euros HT, taxes et charges en sus.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 23 JAN. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

